

Livret
d'accueil

Bienvenue

à l'UNSA
Territoriaux



www.unsa-territoires.org







Présentation de l'UNSA et de la fédération **UNSA-Territoriaux**





Présentation de l'UNSA

Créée en 1993 par 5 organisations syndicales non confédérées, **l'UNSA s'est constituée autour de 7 valeurs fondatrices :**

- Laïcité
- Démocratie
- Solidarité
- Liberté
- Humanisme
- Justice sociale
- Réformisme

L'UNSA se fixe pour objectifs de :

- Promouvoir un progrès social durable,
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Participer activement à la construction d'une Europe sociale,
- Défendre l'emploi et le service public.

Le syndicalisme prôné par l'UNSA s'appuie sur les principes suivants :

- Pratiquer un syndicalisme réaliste, pragmatique, réformiste,
- Privilégier le dialogue et la négociation,
- Respecter l'identité de ses composantes,
- Syndiquer les salariés du public et du privé.

L'UNSA revendique près de 200 000 adhérents.



La Fédération **UNSA** Territoriaux

Créée en 2006, la **Fédération UNSA territoriaux** est une des composantes de l'UNSA Fonction Publique.

Elle est implantée dans les collectivités en **Métropole, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.**

Attachée à ses valeurs **humanistes** et à sa force d'**indépendance**, l'UNSA territoriaux laisse aux organisations locales une véritable **autonomie**.

Le rôle fédéral est donc d'**accompagner les structures locales** dans leurs missions quotidiennes.

Notre Fédération s'attache à coordonner et à mutualiser l'action nationale afin que **la défense des agents** sur le terrain soit la plus efficace possible.

Avec plus de **11 000 adhérents** issus de plus de **450 syndicats**, l'UNSA Territoriaux est structurée au niveau national en différentes instances :

Les instances de gestion :

- **Le Secrétariat Fédéral** anime et gère l'activité courante de la fédération. Il est composé de **6 à 10 membres** élus par le congrès tous les quatre ans au scrutin de liste.

<https://www.unsa-territoriaux.org/les-membres-du-bureau-federal#SF>

- **Les commissions de contrôle des comptes, vie syndicale, statuts, mandats, retraités.** Leurs membres sont élus lors du congrès ordinaire.

Trois instances de décision :

- **Le congrès :** Il est l'instance suprême et souveraine de notre Fédération. Il en contrôle le bon fonctionnement, détermine les orientations générales et arrête les revendications fédérales.
Il se réunit tous les 4 ans.

- **Le Conseil fédéral :** C'est l'instance de représentation des composantes de la Fédération. Il définit les grands orientations de la Fédération dans le cadre des mandats adoptés par le congrès.
Il se réunit 2 fois par an.

- **Le Bureau fédéral :** Les membres du bureau Fédéral sont les représentants des unions régionales, cœur de la Vie des territoires. Y sont également présents les syndicats catégoriels SNEA, UNSA SDIS, UNSA OPH et le représentant des retraités.
Il se réunit tous les 2 mois.

<https://www.unsa-territoriaux.org/les-membres-du-bureau-federal>

- **Des syndicats dans chaque collectivité** ou des syndicats catégoriels (personnels sous différents statuts)

- **Les syndiqués individuels** sont rattachés à un syndicat national de la fédération ou à un syndicat départemental ou régional.

- **Des Unions départementales**

- **Des Unions régionales**

Les grandes orientations de notre fédération sont données par le congrès par l'adoption d'**une résolution générale**.

Elle constitue la feuille de route pour les quatre années qui suivent la tenue du congrès ordinaire.

À titre d'exemple la résolution générale votée au congrès de Périgueux en juin 2016 :

http://www.unsa-territoriaux.org/IMG/pdf/conges-perigueux-resolution-generale_.pdf



**Vous voulez décider du syndicalisme
dans votre collectivité
ou votre établissement :**

**Créez un syndicat
UNSA Territoriaux !**



Créez un syndicat UNSA territoriaux !

Un syndicat peut librement se constituer pour accomplir des missions de défense des intérêts professionnels, matériels et moraux dans n'importe quelle collectivité ou établissement.

Pour cela, il faut **SIMPLEMENT** respecter quelques conditions de fond et de forme.

1) Organisez une assemblée générale constitutive :

Il s'agit de réunir les agents qui souhaitent créer un syndicat UNSA Territoriaux dans votre collectivité ou l'établissement public.

Vous devez être au moins deux pour constituer un bureau : un ou une secrétaire général.e et un trésorier ou une trésorière. Vous pouvez étoffer votre équipe ; il n'y a pas de limite en nombre de personnes.

Le siège du syndicat doit être domicilié au siège de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour le nom de votre organisation, la seule obligation est de d'y voir figurer le mot « UNSA ». Par souci de simplification, nous vous proposons **UNSA + le nom de votre collectivité**.

Par exemple : UNSA-Cergy-Pontoise, UNSA Conseil Départemental 77, etc....

Concernant le logo de votre organisation, il est recommandé qu'il se rapproche de la **charte graphique de l'UNSA**. Si vous le souhaitez, nous avons conçu un logo type sous lequel vous n'aurez plus qu'à rajouter le nom de votre collectivité ou de votre établissement public.

2) Il faut officialiser votre décision de créer un syndicat UNSA en remplissant les documents constitutifs :

a. Document de composition du bureau

b. Les statuts types en six exemplaires

- 3 pour la mairie, où doivent être déposés les statuts.
- 1 pour votre collectivité ou établissement public.
- 1 pour la fédération UNSA Territoriaux.
- 1 pour vous.

c. Rédiger le PV de l'assemblée constituante

d. Rédiger un courrier au responsable de votre collectivité (Maire, président.e, etc.)

3) Déposer votre dossier à la mairie de la commune où siège votre syndicat :

Vous pouvez également l'envoyer en recommandé avec avis de réception, mais il est préférable de l'apporter en main propre afin d'identifier un interlocuteur et le service en charge d'enregistrer les organisations syndicales. De plus, le récépissé de dépôt vous sera remis tout de suite ou, à défaut, expédié.

Dans ce dossier figureront les documents suivants :

- **La demande d'immatriculation** signée par le Secrétaire Général et le Trésorier.
- **Trois exemplaires des statuts** dont les pages seront paraphées par les signataires.
- **Le document de composition du bureau.**
- **Le PV de la réunion constitutive.**
- **Une copie d'une pièce d'identité** des différents membres du bureau.

4) Votre syndicat UNSA est presque fini d'être créé :

Vous envoyez les documents à la fédération, soit en dématérialisé (developpement@unsa-territoriaux.org) ou en papier à : (UNSA territoriaux Territoriaux, 21 rue Jules Ferry, 93170 BAGNOLET).

Conformément à l'article 5 des statuts de la fédération, votre demande d'affiliation sera soumise, rapidement, au bureau de la fédération.

Une adresse mail dédiée **.....@unsa-territoriaux.org** vous sera alors transmise.

Vous aurez aussi un **accès à notre logiciel de gestion des adhérents**.

5) Ouvrez un compte bancaire ou postal :

Vous allez avoir besoin de trésorerie pour fonctionner et couvrir divers frais : déplacements, fournitures, site internet, etc. Cela reposera sur les cotisations de vos adhérents. Pour l'encaissement de ces cotisations, vous devez ouvrir un compte en banque ; il s'agit d'**un compte associatif**.

Contactez l'établissement de votre choix pour prendre rendez-vous et connaître toutes les pièces à fournir (cartes d'identité, statuts, etc.).

Le ou la secrétaire général.e et le trésorier/la trésorière devront être présents au rendez-vous.

Vous avez la possibilité de mettre en place des **prélèvements automatiques** pour collecter les cotisations de vos adhérents. D'une part, cela permet une gestion plus facile et d'autre part, cela contribue à fidéliser les adhérents. En revanche, cela nécessite d'ouvrir **un compte professionnel**, et non plus associatif, pour que votre compte soit doté d'un identifiant SEPA par la Banque de France.

Il est important de rappeler que les cotisations syndicales ouvrent le droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66% du montant de la cotisation, conformément à l'article 200 du Code général des impôts.

6) Trésorerie :

Vous êtes libres de fixer le montant de vos cotisations.

Vous devez élaborer un formulaire d'adhésion.

Pour chaque cotisation reçue, vous reversez une part à la fédération UNSA Territoriaux. Cette part est de :

- **40 euros par an** pour chaque agent adhérent travaillant à temps plein.
- **24 euros par an** pour chaque agent travaillant à temps partiel et adhérent retraité.

Elle peut être versée en 1, 2, ou 3 fois chaque année au trésorier fédéral, par chèque ou par virement :

tresorerie@unsa-territoires.org

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments de la collectivité, par les représentants des organisations syndicales qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service. Cela ne doit en aucun cas porter atteinte au fonctionnement du service. (article 11 du décret 85-397)
Dans votre collectivité, le nombre d'adhérents de votre syndicat ne regarde que vous.

Attention, vous avez des obligations comptables importantes qui dépendent du montant des ressources de votre organisation.

Exemple :

Mon syndicat compte 20 adhérents.

Le montant de la cotisation est de 80 € par an.

Et nous recevons une cotisation subvention de 500 € de votre collectivité ou établissement public Conseil Départemental.

Entrées : $20 \times 80 + 500 = 2\,100$ €

Part fédérale à reverser : $20 \times 40 = 800$ € reversés à l'UNSA Territoriaux.

Ressources = $2\,100 - 800 = 1\,300$ €

1. Si vos ressources sont inférieures à 2 000 € par an :

Une simple comptabilité de « bon père de famille » suffit avec le total des entrées, le total des dépenses et le solde.

Un simple tableau sur Excel fera parfaitement l'affaire.

2. Si vos ressources sont comprises entre 2 000 et 230 000 € par an :

Il s'agit là d'une véritable comptabilité « professionnelle » comprenant en fin d'exercice trois documents :

- **un bilan,**
- **le compte de résultat,**
- **les annexes simplifiées.**

Avec des ressources comprises entre 2 000 et 230 000 €, l'ensemble de ces documents de comptabilité doivent faire l'objet d'une **publicité, dans un délai de trois mois à compter de leur approbation par l'assemblée générale**, soit par publication sur votre site internet, sur le site de la fédération ou, à défaut, sur le site de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

3. Si vos ressources sont supérieures à 230 000 € par an :

Là aussi, il s'agit d'une véritable comptabilité « professionnelle » comprenant en fin d'exercice quatre documents :

- **un bilan,**
- **le compte de résultat,**
- **les annexes,**
- **le rapport du commissaire aux comptes.**

Ce rapport fait suite à un contrôle de ce commissaire aux comptes, un professionnel que vous aurez mandaté et rémunéré à cet effet. Dans ce dernier cas, l'ensemble de ces documents doivent être transmis par voie électronique à la Direction des Journaux officiels, dans un délai de trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'assemblée générale pour être publiés sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

Au-delà de 2 000 € de ressources, il faut avoir recours à un logiciel de comptabilité pour les organisations syndicales. Il existe plusieurs fournisseurs, y compris en ligne et, pour certains, gratuits, que vous êtes libres de choisir.

7) Local syndical :

Même si vous n'avez pas encore de siège au Comité Technique de votre collectivité ou établissement public, vous êtes considéré comme une **organisation syndicale représentative** car l'UNSA siège au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

À ce titre, vous avez le droit à un local syndical :

Article 3 du décret 85-397

- **Si l'effectif de votre collectivité est supérieur à 50 :**

Un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales. Mais dans la mesure du possible, la collectivité doit mettre un local distinct à la disposition de chacune des organisations.

- **Si l'effectif de votre collectivité est supérieur à 500 :**

La collectivité doit vous fournir un **local distinct**.

En fonction de la situation de votre collectivité, **vous devez adresser un courrier au responsable** (maire, président.e, etc.).

8) Réunions d'informations syndicales :

Article 5 à 8 du décret 85-397

L'UNSA étant un syndicat représentatif au niveau national, vous pouvez tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service.

Il est possible de regrouper ces heures au trimestre.

Ainsi, chaque agent a le droit de prendre part à des réunions d'informations syndicales sous la forme de :

- **1 heure par mois,**
- **ou 2 heures par bimestre,**
- **ou 3 heures par trimestre.**

9) Affichage et distribution de documents syndicaux :

Article 9 et 10 du décret 85-397

L'UNSA étant un syndicat représentatif au niveau national, vous pouvez afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage. Ces panneaux doivent être nombre suffisant et être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais interdits au public.

Des tracts peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Cela ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

L'Administration doit être systématiquement avisée pour tout affichage et/ou tract et sera destinataire d'une copie des documents concernés.

10) Droits syndicaux :

(crédit de temps syndical, articles 12 à 20 du décret 85-397)

Après chaque élection professionnelle, la collectivité attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales, en fonction de leurs résultats. Ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes.

On distingue deux contingents de temps syndical :

- **Les décharges d'activité de service** : il s'agit de temps que vous utilisez comme vous voulez pour votre organisation syndicale.
- **Les autorisations d'absence** : il s'agit de temps pour assister aux réunions statutaires, congrès, assemblées, etc.



11) Formations syndicales

Rappelons que tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, adhérent ou non à une organisation syndicale, a **droit à 12 jours de formation syndicale par an.**

À l'UNSA, la formation est délivrée par le CEFU, centre d'études et de formation de l'UNSA. Le CEFU est agréé à cet effet. L'UNSA Territoriaux, par le biais de son pôle formation, travaille étroitement avec le CEFU pour garantir la tenue de formations de qualité. A ce titre, c'est une équipe de 60 formateurs qui dispense ces formations.

Avec le pôle formation, vous pouvez déterminer vos besoins de formation. Les formations seront dispensées par des formateurs territoriaux. Selon le nombre de stagiaires à former, des sessions de formation seront organisées pour vos seuls adhérents ou bien mutualisées par zone géographique.

Pour contacter le pôle formation :

formation@unsa-territoriaux.org

Vous trouverez tous les documents et formulaires nécessaires à la création de votre syndicat à l'adresse :

<https://www.unsa-territoriaux.org/un-syndicat-unsa-dans-votre-collectivite-ou>



developpement@unsa-territoires.org

